

Arts : arts plastiques (voies générale et technologique)

Objectifs de l'évaluation

L'évaluation porte sur les capacités du candidat à présenter des réalisations plastiques personnelles, à mobiliser ses acquis relevant de la pratique plasticienne et de la culture plastique et artistique.

Elle lui permet de manifester des compétences travaillées liées aux programmes (arrêté du 17 janvier 2019 publié au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019 pour le programme de première, et arrêté du 19 juillet 2019 publié au BOEN spécial n° 8 du 25 juillet 2019 pour le programme de terminale), d'exprimer sa sensibilité et sa singularité, de faire état d'une culture personnelle, de témoigner de sa maîtrise d'un vocabulaire spécifique et de recul critique ainsi que de son aptitude à argumenter et à dialoguer avec le jury. L'évaluation porte sur les compétences travaillées et les attendus figurant aux programmes de l'enseignement optionnel en arts plastiques.

Pratique et culture devant se répondre l'une l'autre, les deux parties de l'évaluation permettent de vérifier les liens que le candidat est capable de tisser entre ces deux composantes de la discipline.

Structure

Classe de première : évaluation sur le programme de première

Première partie : compétences relatives à la pratique plastique (15 minutes sans préparation)

Disposant de cinq à sept minutes maximum, le candidat présente deux réalisations plastiques abouties qu'il a choisies et qu'il apporte le jour de l'évaluation. Elles sont issues du travail conduit durant l'année. L'une d'entre elles peut être collective. Il justifie son choix au regard des questionnements plasticiens abordés se référant au programme de première. Le temps restant, dans un dialogue avec le jury, le candidat est amené à compléter et argumenter sa présentation, préciser ses démarches et projets, témoigner de la maîtrise des compétences plasticiennes qu'il a mobilisées.

Indications

Les réalisations présentées doivent pouvoir être transportées par le candidat dans la salle d'examen sans aide extérieure et installées sans nécessiter ni temps additionnel ni dispositif particulier d'accrochage ou de présentation. Elles ne sont pas manipulées par le jury. La photographie et la vidéo sont employées pour restituer les réalisations bidimensionnelles et tridimensionnelles de très grand format ou de très gros volume, ainsi que celles impliquant la durée ou le mouvement, celles en relation à un espace architectural ou naturel, à un dispositif de présentation ou à la réalisation d'une exposition. La restitution des pratiques strictement numériques comme les visualisations nécessitant la vidéo ou l'infographie est conduite avec du matériel informatique. Le visionnement de ces documents doit s'inclure dans le temps de présentation. Le candidat apporte le matériel informatique requis et est responsable de son bon fonctionnement. Il prévoit des versions imprimées à présenter en cas d'une éventuelle panne.

Deuxième partie : connaissances et compétences relatives à la culture plastique et artistique (15 minutes sans préparation)

Disposant de cinq minutes maximum, s'appuyant sur deux à trois œuvres relevant des arts plastiques qu'il a librement choisies, le candidat développe une réflexion sur un questionnement parmi ceux définis par les trois grands champs de questionnements du programme de première.

Le temps restant, dans une forme dialoguée, l'entretien permet d'approfondir la réflexion du candidat, d'apprécier la culture plastique et artistique qu'il est en mesure de mobiliser, ses capacités à analyser des œuvres, à faire des liens avec sa pratique, avec d'autres questionnements et connaissances travaillés durant l'année ou bien avec des expériences vécues, des lieux culturels visités, des rencontres artistiques.

Classe de terminale : évaluation sur le programme de terminale

Première partie : compétences relatives à la pratique plastique (15 minutes sans préparation)

Disposant de cinq à sept minutes maximum, le candidat présente deux réalisations plastiques abouties qu'il a choisies et qu'il apporte le jour de l'évaluation. Elles sont issues du travail conduit durant l'année. L'une d'entre elles peut être collective. Il justifie son choix au regard des questionnements plasticiens abordés se référant au programme de terminale. Le temps restant, dans un dialogue avec le jury, le candidat est amené à compléter et argumenter sa présentation, préciser ses démarches et projets, témoigner de la maîtrise des compétences plasticiennes qu'il a mobilisées.

Indications

Les réalisations présentées doivent pouvoir être transportées par le candidat dans la salle d'examen sans aide extérieure et installées sans nécessiter ni temps additionnel ni dispositif particulier d'accrochage ou de présentation. Elles ne sont pas manipulées par le jury. La photographie et la vidéo sont employées pour restituer les réalisations bidimensionnelles et tridimensionnelles de très grand format ou de très gros volume, ainsi que celles impliquant la durée ou le mouvement, celles en relation à un espace architectural ou naturel, à un dispositif de présentation ou à la réalisation d'une exposition. La restitution des pratiques strictement numériques comme les visualisations nécessitant la vidéo ou l'infographie est conduite avec du matériel informatique. Le visionnement de ces documents doit s'inclure dans le temps de présentation. Le candidat apporte le matériel informatique requis et est responsable de son bon fonctionnement. Il prévoit des versions imprimées à présenter en cas d'une éventuelle panne.

Deuxième partie : connaissances et compétences relatives à la culture plastique et artistique (15 minutes sans préparation)

Disposant de cinq minutes maximum, s'appuyant sur deux à trois œuvres relevant des arts plastiques qu'il a librement choisies, le candidat développe une réflexion sur un questionnement parmi ceux définis par les trois grands champs de questionnements du programme de terminale.

Le temps restant, dans une forme dialoguée, l'entretien permet d'approfondir la réflexion du candidat, d'apprécier la culture plastique et artistique qu'il est en mesure de mobiliser, ses capacités à analyser des œuvres, à faire des liens avec sa pratique, avec d'autres questionnements et connaissances travaillés durant l'année ou bien avec des expériences vécues, des lieux culturels visités, des rencontres artistiques.

Fin du cycle terminal : évaluation sur les programmes du cycle terminal

Première partie : compétences relatives à la pratique plastique (15 minutes sans préparation)

Disposant de cinq à sept minutes maximum, le candidat présente deux réalisations plastiques abouties qu'il a choisies et qu'il apporte le jour de l'évaluation. Elles sont issues du travail conduit durant le cycle terminal. L'une d'entre elles peut être collective. Il justifie son choix au regard des questionnements plasticiens abordés se référant aux programmes de première et de terminale. Le temps restant, dans un dialogue avec le jury, le candidat est amené à compléter et argumenter sa présentation, préciser ses démarches et projets, témoigner de la maîtrise des compétences plasticiennes qu'il a mobilisées.

Indications

Les réalisations présentées doivent pouvoir être transportées par le candidat dans la salle d'examen sans aide extérieure et installées sans nécessiter ni temps additionnel ni dispositif particulier d'accrochage ou de présentation. Elles ne sont pas manipulées par le jury. La photographie et la vidéo sont employées pour restituer les réalisations bidimensionnelles et tridimensionnelles de très grand format ou de très gros volume, ainsi que celles impliquant la durée ou le mouvement, celles en relation à un espace architectural ou naturel, à un dispositif de présentation ou à la réalisation d'une exposition. La restitution des pratiques strictement numériques comme les visualisations nécessitant la vidéo ou l'infographie est conduite avec du matériel informatique. Le visionnement de ces documents doit s'inclure dans le temps de présentation. Le candidat apporte le matériel informatique requis et est responsable de son bon fonctionnement. Il prévoit des versions imprimées à présenter en cas d'une éventuelle panne.

Deuxième partie : connaissances et compétences relatives à la culture plastique et artistique (15 minutes sans préparation)

Disposant de cinq minutes maximum, s'appuyant sur deux à trois œuvres relevant des arts plastiques qu'il a librement choisies, le candidat développe une réflexion sur un questionnement parmi ceux définis par les trois grands champs de questionnements des programmes de première et de terminale.

Le temps restant, dans une forme dialoguée, l'entretien permet d'approfondir la réflexion du candidat, d'apprécier la culture plastique et artistique qu'il est en mesure de mobiliser, ses capacités à analyser des œuvres, à faire des liens avec sa pratique, avec d'autres questionnements et connaissances travaillés durant le cycle terminal ou bien avec des expériences vécues, des lieux culturels visités, des rencontres artistiques.

[Document de synthèse, questionnement des programmes et liste d'œuvres choisies](#)

Un document de synthèse est rédigé par le candidat. Il y décrit sommairement, en une page, le travail conduit.

Le questionnement des programmes en lien au choix des œuvres est cité littéralement sur une feuille accompagnant le document de synthèse. Une reproduction en couleur de chaque œuvre choisie est fournie par le candidat avec l'indication du prénom et nom de l'artiste, du titre de l'œuvre, de sa date de création, des matériaux employés, des dimensions en cm, et du lieu de conservation ou de présentation (selon le cas).

Tous ces documents sont remis au jury au début de l'évaluation.

[Barème et notation](#)

Les deux réalisations plastiques ne sont pas évaluées en tant que telles. Les capacités techniques dont elles témoignent sont intégrées à l'évaluation des compétences de la première partie de l'évaluation.

Chaque partie de l'évaluation est notée sur 10 points.

[Constitution du jury](#)

Le jury est constitué de deux professeurs d'arts plastiques de l'éducation nationale, l'un au moins enseignant en lycée.